

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON:	MEZE
COMMUNE:	MEZE

LE MAIRE LA VILLE DE MEZE

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,

VU, la demande formulée par M. ARMENTIER Yvan demeurant au n° 27 rue Paul Doumer 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 27 rue Paul Doumer, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement zone blanche, devant le n° 27 rue Paul Doumer, le jeudi 03 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.
Seul le camion de déménagement est autorisé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72h avant minimum, par M. ARMENTIER Yvan demeurant au n° 27 rue Paul Doumer 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur les véhicules.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, 19.10.2022.
Le Maire de la ville de Mèze,
Thierry BAEZA

